



PRINCE EDWARD ISLAND

Regulatory & Appeals Commission

Commission de réglementation et d'appels

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Avis – 21 septembre 2021

Augmentation maximale de loyer permise pour 2022

La Commission de réglementation et d'appels de l'Île-du-Prince-Édouard a fixé le taux maximal de l'augmentation de loyer permise à 1,00 %, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette augmentation de 1,00 % peut être appliquée à tous les logements locatifs, notamment :

- les locaux chauffés;
- les locaux non chauffés;
- un emplacement pour maison mobile dans un parc de maisons mobiles.

Commentaires du public

Chaque année, le Bureau du directeur des propriétés résidentielles à louer fait de la publicité en vue d'obtenir des soumissions écrites des locataires, des locateurs et des membres du public par rapport à l'augmentation de loyer. Cette année, 46 soumissions ont été reçues de 37 locateurs et 9 locataires. La Commission tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué au processus.

Calcul

Le montant de l'augmentation de loyer permise repose sur l'indice des prix à la consommation (IPC) 2021 de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a été revu de juillet 2020 à juillet 2021. Les composantes de l'IPC considérées par la Commission comprennent le logement, les logements locatifs, les logements en propriété et le coût d'entretien et de réparations. En plus de l'IPC, les autres coûts considérés comprennent le mazout de chauffage, l'électricité, les frais afférents aux services d'eau et d'égout, les assurances, les impôts fonciers, les coûts d'entretien, les frais de Waste Watch et les taux d'intérêt.

Avis nécessaire

En vertu de la *Rental of Residential Property Act* (loi sur la location de propriétés résidentielles), les propriétaires ont le droit d'augmenter le loyer une fois tous les 12 mois. Ils doivent donner un avis écrit de trois mois aux locataires, sous la forme d'un formulaire approuvé, avant que l'augmentation de loyer puisse prendre effet.

Augmentation de loyer au-delà du montant autorisé

Les propriétaires qui désirent augmenter le loyer au-delà du montant autorisé doivent présenter une demande au Bureau du directeur des propriétés résidentielles à louer et fournir les renseignements nécessaires.

Moment permis pour l'augmentation de loyer

Si un locataire loue une unité à compter du 1^{er} septembre 2021, la date de la première augmentation permise est le 1^{er} septembre 2022, tant que le locataire reçoit un avis écrit de trois mois sur un formulaire approuvé.

Augmentations de loyer permises précédemment

2021	Locaux chauffés	1,00 %
	Locaux non chauffés	1,00 %
	Emplacement pour maison mobile dans un parc de maisons mobiles	1,00 %
2020	Locaux chauffés	1,30 %
	Locaux non chauffés	1,30 %
	Emplacement pour maison mobile dans un parc de maisons mobiles	1,30 %
2019	Locaux chauffés au mazout ou à d'autres produits du pétrole	2,00 %
	Locaux chauffés à l'électricité	1,75 %
	Locaux non chauffés	1,50 %
	Emplacement pour maison mobile dans un parc de maisons mobiles	1,50 %
2018	Locaux chauffés	1,75 %
	Locaux non chauffés	1,50 %
	Emplacement pour maison mobile dans un parc de maisons mobiles	1,50 %
2017	Locaux chauffés	1,50 %
	Locaux non chauffés	1,50 %
	Emplacement pour maison mobile dans un parc de maisons mobiles	1,50 %

Consultez les augmentations de loyer permises depuis 1989 : peirentaloffice.ca/allowable-rent-increases